RÉUNION DES SIX MINISTRES
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Luxembourg, le 12 août 1953
CM/S (53) 5064

A Son Excellence
Monsieur J. W. BEYEN,
Ministre des Affaires Etrangères,

La Haye

MIN. v. BUITENLANDSE ZAKEN
INR. DWS/JE
14 AUG 1953
Foto-BTZ-79649
NR. 102674
DOSS. 11315.0

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence le projet de procès-verbal de la Réunion des Six Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Baden-Baden, les 7 et 8 août 1953.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence l'expression de mes sentiments respectueusement dévoués.

Le Secrétaire

(Calmes)

© Collectie Griffiths (Universiteit Leiden) inv.nr. None
http://resources.huygens.knaw.nl/europeseintegratie/doc/G01300

FOTO-Bt.Z.
No. 79649

REUNION DES SIX MINISTRES

DES AFFAIRES ETRANGERES

Secrétariat

P R O C E S - V E R B A L

DE LA REUNION DES SIX MINISTRES

DES AFFAIRES ETRANGERES

Baden-Baden, les 7 et 8 août 1953

136 f/53 k

000087

REUNION DES SIX MINISTRES
DES AFFAIRES ETRANGERES
Secrétariat

Luxembourg, le 11 août 1953
P/53/PV 4

Procès-Verbal
de la Réunion des Six Ministres des Affaires Etrangères tenue à Baden-Baden les 7 et 8 août 1953.

Etaient présents :

Allemagne :
S.E. M. ADENAUER — Chancelier fédéral, Ministre des Affaires Etrangères

Belgique :
S.E. VAN ZEELAND — Ministre des Affaires Etrangères

France :
S.E. M. BIDAULT — Ministre des Affaires Etrangères

Italie :
S.E. M. TAVIANI — Ministre du Commerce Extérieur, par délégation spéciale du Ministre des Affaires Etrangères.

Luxembourg :
S.E. M. BECH — Ministre des Affaires Etrangères

Pays-Bas :
S.E. M. BEIJEN — Ministre des Affaires Etrangères.

136 f/53 MS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

du 7 août 1953

La séance est ouverte à 16 heures 30 par M. TAVIANI, Président.

I. Approbation du projet d'ordre du jour.

Sur proposition de M. le Président, la question relative à la lettre adressée par MM. Spaak et von Brentano à M. De Gasperi le 22 juillet 1953, ainsi que le problème des observateurs sont considérés comme inclus dans le point 5 de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est approuvé (Annexe I).

II. Point 2 de l'ordre du jour : approbation du procès-verbal de la réunion des 12 et 13 mai 1953.

A la demande de M. BIDAULT, la réunion adopte la rectification suivante, page 17 du procès-verbal. La phrase "Un Sénat pondéré ..... constitution est modifiée" se lira de la façon suivante : "Si le Sénat n'était pas pondéré, il ne pourrait exercer les mêmes fonctions, ni jouer le même rôle que ceux qui lui étaient dévolus; dans ce cas, il serait nécessaire de revoir l'ensemble du système prévu par l'Assemblée ad hoc".

Les rectifications proposées par M. Van Zeeland par lettre du 10 juin sont également adoptées.

III. Point 3 de l'ordre du jour : Suite de l'examen des questions relatives au Traité instituant une Communauté Européenne.

M. le PRESIDENT, parlant en sa qualité de représentant du Gouvernement italien, rappelle d'abord que les élections récentes continuent à montrer que l'opinion publique italienne

- 4 -

est, dans sa grande majorité, favorable aux accords européens dont les six Ministres poursuivent l'examen.

Il désire attirer l'attention de la réunion sur un certain nombre de questions dont la discussion lui paraît devoir être abordée en premier lieu. Sans doute, le Statut que les Ministres proposeront doit être considéré dans son ensemble, mais, pour avancer d'une façon plus concrète dans les travaux, il faut s'engager dans une étude plus approfondie des questions principales.

M. le Président commente ensuite le contenu de la note préliminaire que le Gouvernement italien a fait parvenir aux autres Gouvernements le 2 juin (Doc: CM/S (53) CIR 2).

Il semble que tous soient d'accord sur l'institution d'un parlement bicaméral. L'une des deux chambres doit être élue au suffrage universel direct. Les élections directes sont un des principes fondamentaux du projet. Dans l'application de ce principe, chaque pays devrait être libre de choisir le système électoral le plus convenable par rapport à ses nécessités particulières.

En ce qui concerne la composition des deux chambres, et après avoir souligné la netteté et la précision des interventions antérieures de M. van Zeeland en faveur d'un Sénat paritaire, M. Taviani estime que ce problème pourrait faire l'objet d'un examen et que la Délégation italienne est disposée à s'orienter vers l'idée d'un Sénat composé d'une manière proche de la parité ou intégralement paritaire. Cependant, en contre-partie, la répartition des sièges à la Chambre des Peuples devrait être basée sur un système proportionnel au nombre d'électeurs dans chaque Etat, des correctifs pouvant toutefois être adoptés d'une part en ce qui concerne le Luxembourg, d'autre part en ce qui concerne les Etats les plus peuplés.

L'organe exécutif doit avoir un caractère éminemment politique ; le concevoir sous une forme purement administrative serait enlever à la Communauté toute signification. Les compétences de l'exécutif seraient d'abord restreintes, mais dans ces limites - que les Gouvernements pourraient décider d'étendre graduellement - il doit avoir la possibilité d'agir en toute liberté. Le problème de l'exécutif est lié au problème des attributions de la Communauté. Ces deux problèmes devront - le moment venu - être examinés ensemble par les experts.

L'existence d'un Conseil de Ministres nationaux semble utile. Il ne faut cependant pas que le contrôle que ce Conseil exercera sur les pouvoirs et les responsabilités de la Communauté soit tel que tout le fonctionnement de celle-ci lui soit soumis. Le Gouvernement italien souhaite que le contrôle du Conseil de Ministres porte sur un nombre limité de décisions qui ne devraient intervenir qu'en harmonie avec les nécessités respectives des Etats membres. Il pourrait être admis que ces décisions fussent prises à l'unanimité, à condition qu'on parvienne à en limiter le nombre.

A ce sujet, M. Taviani, en spécifiant qu'il s'agit là seulement d'exemples, indique sept décisions clefs qu'il considère comme cas typiques et qui sont visées aux articles 69, 84, 104, 111, 116, 80 et 78 du Projet de Traité élaboré par l'Assemblée ad hoc.

Quant aux attributions, quelles extensions ultérieures pourraient être prévues par le Traité une fois acquis le principe de l'intégration de la C.E.C.A. et de la C.E.D. ?
Le Gouvernement italien envisage très favorablement une extension des compétences économiques, en vue de la réali-

sation d'un marché commun. Cependant, le Statut de la Communauté Politique doit conserver un équilibre général et ne pas entrer trop dans les détails. Il importe que, particulièrement en matière économique, il n'insiste pas trop sur certains aspects du problème en négligeant d'autres aspects aussi essentiels. Après avoir rappelé qu'il est favorable à plusieurs des propositions néerlandaises, M. le Président se déclare prêt à discuter sur cette base afin de compléter les clauses relatives aux attributions économiques.

Pour M. BIDAULT, l'une des difficultés devant lesquelles se trouve la réunion d'aujourd'hui, c'est que les Ministres donnent et éprouvent l'impression d'un certain piétinement. Il estime que le point fondamental est, pour eux, de mener à bonne fin leurs décisions antérieures, c'est à dire de leur donner une application concrète, plutôt que de se lancer, en l'état présent des choses, dans des élargissements sans doute un peu téméraires et qui ne seraient pas exempts de complications.

En ce qui concerne plus particulièrement le problème économique, M. Bidault rappelle la position prise à Rome par les Ministres et les termes du communiqué alors publié. Il s'agit maintenant, soit pour les Ministres, soit pour les suppléants et experts désignés par eux, de formuler avec toute la précision nécessaire ce qui a été dit ainsi en termes prudents, sans essayer, bien entendu, de minimiser d'une manière évasive ce qui se trouve de bonne foi, de bonne volonté, dans ce texte, et de donner à celui-ci un contenu authentique.

A ce sujet, M. Bidault a l'impression qu'il y a non pas une contradiction, mais une différence de tonalité entre la dernière partie de la note préliminaire du Gouvernement italien et le passage suivant du communiqué de Paris : "L'attribution à la Communauté d'une compétence accrue dans le domaine économique a été envisagée; les Ministres ont pris connaissan-

ce à cet égard d'un memorandum de M. Beyen, Ministre des Affaires Etrangères des Pays-Bas, en date du 5 mai, relatif à la création d'un marché commun. Ils ont été d'accord pour reconnaître qu'aucune extension de compétence ne pourrait avoir lieu d'une manière automatique et sans accord unanime".

Réaffirmant son désir de voir donner vie aux idées sur lesquelles s'est manifesté un accord unanime, M. Bidault résume les points qui lui paraissent avoir recueilli l'assentiment général : création d'une autorité politique disposant des pouvoirs nécessaires à l'égard de l'autorité existante, celle de la C.E.C.A., et de l'autorité à exister, celle de la C.E.D., avec des possibilités d'élargissement - soit en ce qui concerne les territoires, soit en ce qui concerne les attributions, en particulier les attributions économiques - qui seraient déterminées d'un commun accord; élection de la Chambre des Peuples au suffrage direct.

M. Bidault propose aux Ministres de se mettre au travail pour inscrire dans les faits, dans les moindres détails, ce qui a déjà été décidé.

M. le PRESIDENT indique que la différence relevée par M. Bidault entre le communiqué de Paris et la note italienne semble provenir d'une équivoque due à la présentation du document. Le texte de la note italienne doit se lire de la façon suivante :

"6. - <u>Attributions.</u>

Etant donné qu'au cours de la réunion de Paris il a été reconnu, en principe, que les attributions de la Communauté ne doivent pas se limiter à celles prévues par les Traités C.E.C.A. et C.E.D. ;

et, étant donné que l'accord semble acquis sur le principe selon lequel le Traité doit contenir, aussi, dans ses grandes lignes, des possibilités d'extension dans le domaine de la politique étrangère et surtout dans celui de l'intégration économique (marché commun);

quels sont les pouvoirs précis qu'on pense pouvoir attribuer dans ces domaines à la Communauté, notamment en ce qui concerne la réalisation des buts économiques ?"

M. BECH se basant sur les consultations qu'il a eues au sein de la Commission des Affaires Etrangères, indique que, du point de vue des principes généraux, le Luxembourg se prononce pour l'institution d'une Communauté Européenne basée sur l'union des Etats nationaux, ne constituant ni un Etat,ni un super Etat, mais une union adaptée aux circonstances actuelles et aux besoins des Etats européens. La Communauté aura pour but de protéger et d'assurer l'existence des Etats et d'assumer certaines attributions dépassant les moyens d'action des Etats nationaux pris isolément, principalement dans le secteur de la défense et dans le domaine économique.

La cession de droits souverains au profit d'organes de la Communauté ne pourra avoir lieu, tant au début que dans les étapes ultérieures, que sous la forme de Traités négociés et signés par les Gouvernements et soumis à l'approbation des parlements nationaux.

Tout ce qui n'est pas expressément attribué à la Communauté doit demeurer de la compétence des Etats. A cet égard,il lui semble que les règles tracées par l'Assemblée ad hoc concernant l'élargissement progressif des compétences en matière économique devraient être mises au point avec l'ensemble des dispositions économiques au sujet desquelles M. Beyen a présenté un document de travail présentant un grand intérêt.

Il ne faudrait pas proclamer que la Communauté est indissoluble ni prévoir expressément un droit de sécession, ni déterminer la durée de la Communauté.

Sur le plan des institutions, il faudra certes veiller à ce que,en règle générale,les compétences auxquelles renonce l'exécutif national passent aux organismes exécutifs européens, mais

il faudra veiller aussi à ce que les attributions auxquelles renoncent les Parlements nationaux soient exercées par l'organe correspondant sur le plan européen, c'est-à-dire par le Parlement de la Communauté. Il faut donc que l'ordre démocratique soit maintenu.

Le Gouvernement luxembourgeois attache une importance particulière au Conseil de Ministres nationaux qu'il considère être le représentant le mieux qualifié des intérêts nationaux. C'est dans le sein de cet organe que pourra se manifester sans équivoque et d'une façon permanente l'égalité des Etats du point de vue de la souveraineté. Sans être opposé à la constitution d'un exécutif européen composé de personnalités indépendantes, M. Bech estime qu'une des conditions de la réalisation d'un travail constructif réside dans la collaboration des Ministres européens avec les Ministres nationaux. Afin d'établir ce climat de confiance,il sera nécessaire que les Ministres européens soient désignés par le Conseil de Ministres nationaux. Il approuve le souci manisfesté par l'Assemblée ad hoc d'assurer la stabilité de l'exécutif européen vis-à-vis des fluctuations passagères qui pourraient naître au sein du Parlement.

Tout en acceptant le principe de l'élection directe pour la Chambre des Peuples,il se demande s'il ne serait pas utile de réduire le nombre des députés qui la composent.

Le Sénat doit être paritaire tout en conservant son caractère parlementaire, ce qui exclut un système de vote par délégation nationale ou l'institution d'un droit de veto. Le nombre des représentants au Sénat devrait être plus restreint que celui prévu par l'Assemblée ad hoc. Il estime que le mot décisif en matière de sauvegarde des intérêts nationaux doit être réservé au Conseil de Ministres nationaux, de sorte qu'il ne sera pas nécessaire de prévoir des pouvoirs accrus au profit du Sénat.

En ce qui concerne l'intégration de la C.E.C.A. dans la future Communauté Politique, M. Bech estime qu'il ne serait pas prudent de prévoir dans un avenir rapproché, des modifications importantes dans la structure et la répartition des compétences au sein de la C.E.C.A. et de risquer ainsi d'apporter un élément d'insécurité dans l'évolution de cette jeune Communauté.

Le problème de l'établissement des ressortissants d'un pays membre sur le territoire de l'un des autres membres (article 83 du projet de l'Assemblée ad hoc) ne peut être résolu actuellement. Il serait indiqué d'attendre le rapport des experts gouvernementaux qui examinent actuellement ce problème au Conseil de l'Europe.

Rappelant qu'il a déjà donné son accord de principe pour la création progressive d'un marché unique, M. Bech désire souligner dès maintenant que le Luxembourg ne pourra accéder au marché commun qu'à la condition que la Communauté future assure réellement le développement harmonieux des relations entre les Etats dont elle doit sauvegarder l'existence. A ce sujet, il sera nécessaire de trouver un accord préalable entre les partenaires de la Communauté sur le maintien d'un régime de protection pour l'agriculture luxembourgeoise qui se trouve dans un état manifeste d'inferiorité par rapport à l'agriculture de certains autres pays de la Communauté.

M. ADENAUER relève que M. Bech dans son exposé a dit d'une part qu'il appartient au Conseil de Ministres de prendre les décisions en dernier ressort et, d'autre part, qu'il ne désire pas voir introduire de modifications au statut de la C.E.C.A. M. Adenauer a cru comprendre que M. Bech trouvait que le statut de la C.E.C.A. ne correspondait pas entièrement aux principes démocratiques. Il se demande pourquoi, dans ces conditions, M. Bech prend position en faveur du maintien de l'organisation autocratique de la C.E.C.A.

Répondant à M. Adenauer, M. BECH indique qu'il a été mal compris. Il a voulu dire que les intérêts nationaux sont mieux garantis par un Conseil de Ministres nationaux doté d'attributions plus étendues par rapport à celles qui ont été prévues par l'Assemblée ad hoc, que par un Sénat dans lequel les délégations nationales auraient un droit de veto. Il ne faut pas oublier que la conception des intérêts du pays que peuvent avoir les sénateurs ne concordera pas nécessairement avec celle du pouvoir exécutif national.

En ce qui concerne l'intégration de la C.E.C.A. dans la Communauté Politique, il faut se demander s'il convient de changer dès à présent un statut qui a demandé tant d'efforts jusqu'à sa réalisation. Cela ne veut pas dire qu'il n'est pas d'accord sur le principe de l'intégration de la CE.C.A. dans la Communauté Politique.

M. ADENAUER s'adressant à M. Bech demande si de l'avis de M. Bech les décisions du Conseil de Ministres nationaux seront prises à la majorité ou à l'unanimité.

M. BECH répond, qu'à son avis, une des questions les plus importantes que les experts auront à mettre au point, ce sont les pouvoirs réciproques du Conseil exécutif et ceux du Conseil de Ministres. Estimant qu'il ne lui était pas possible d'entrer dans le détail, M. Bech est absolument convaincu que certaines questions vitales pour les pays membres devraient être inscrites dans le statut, avant que celui-ci ne soit ratifié par les Parlements, et que ces questions devraient requérir l'unanimité du Conseil de Ministres nationaux.

Se référant à la déclaration de M. Bech au sujet de l'agriculture luxembourgeoise, M. ADENAUER déclare qu'il pourrait en dire autant de l'agriculture allemande et que l'agriculture française se trouve probablement dans une situation identique.

- 12 -

Il ne partage pas l'avis de M. Bech selon lequel les intérêts nationaux seraient mieux sauvegardés si les décisions étaient prises par le Conseil de Ministres. Par ailleurs, si on insiste trop sur des décisions prises à l'unanimité, cela pourrait signifier la fin de l'intégration européenne. Il estime que l'intérêt des nations est le mieux garanti par une coopération européenne. Ce principe essentiel ne doit pas être abandonné si on ne veut pas risquer d'aboutir à une impasse.

M. ADENAUER constate que le plan de travail établi à Paris a subi des retards dus à des causes de politique intérieure de certains pays. Il suggère de revenir au plan de Paris et de fixer la date à laquelle se réunirait la conférence qui remplacerait celle de Rome et qui transmettrait aux Ministres le résultat de ses travaux.

M. BEYEN se rallie à la proposition de M. Adenauer..Il estime qu'il n'est pas nécessaire de faire précéder la conférence des experts par une nouvelle réunion des Ministres. Ceux-ci se réuniraient ensuite pour examiner les propositions sur lesquelles un accord sera intervenu et les questions restant en litige.

De l'avis de M. VAN ZEELAND aussi, le moment est venu de passer à un autre stade des travaux et de convoquer une conférence de suppléants et d'experts auxquels les Ministres soumettront des documents de base, comme le projet de l'Assemblée ad hoc et, en ce qui concerne la Belgique, le rapport établi par la Commission d'Etudes Européennes.

Il constate d'autre part que, dans l'article 38, dans la Résolution de Luxembourg et pendant les réunions de Rome et de Paris, les Ministres ont adopté un ensemble de directives d'une importance capitale et, ce qui importe surtout, ils n'ont - à aucun moment de leurs réunions - reculé sur ce qu'ils avaient adoptés. Ils ont, au contraire, progressé, sans oublier la prudence nécessaire.

Aucun des Ministres ne doute de la nécessité de créer une Communauté Politique. Les Ministres sont en outre d'accord pour affirmer que la compétence de cette Communauté Politique devra aller au delà de celle des deux Communautés restreintes, notamment dans le champ économique. Les bases sur lesquelles l'accord s'est fait étant déjà larges, il ne faut pas diminuer l'importance des points sur lesquels les Ministres doivent encore rechercher un accord plus complet. D'autre part, M. Van Zeeland est convaincu qu'aucune des positions qui se sont manifestées jusqu'à présent ne constitue un obstacle infranchissable pour atteindre le but et il a l'impression très nette que les formules de compromis peuvent être trouvées. Il maintient naturellement les réserves qu'il a faites et, plus exactement, les précisions qu'il à tenu à apporter et il tâchera de donner à ses experts et à son suppléant des instructions appropriées.

Il formule ensuite deux observations.

La première porte sur la meilleure façon d'assurer le contrôle démocratique sur les Communautés restreintes et finalement sur la future Communauté Politique pour arriver à une institution qui mérite véritablement le nom d'institution parlementaire.

M. Van Zeeland est d'accord avec M. Bech pour éviter de créer une technocratie ayant des pouvoirs qui ne seraient pas véritablement contrôlés sur le plan politique, c'est-à-dire, pour éviter d'introduire une césure entre les responsabilités techniques et les responsabilités politiques.

La seconde observation concerne le Conseil de Ministres nationaux. M. Van Zeeland estime que le fonctionnement de l'Exécutif et celui du Conseil de Ministres se rattachent tous deux à la question primordiale suivante : comment devrait-on organiser le fonctionnement de l'Exécutif pour que cet Exécutif serve au maximum les intérêts de la Communauté ?

- 14 -

Pour atteindre ce but, il faut à tout prix éviter que l'Exécutif mène la Communauté dans des impasses où elle serait, dès le début, en opposition avec les Gouvernements nationaux, c'est-à-dire avec les Etats membres de la Communauté.

A son avis - et ceci répond à une question de M. Adenauer - il faut créer une organisation supranationale d'un caractère nouveau, qui respecte les Etats membres sur le plan national comme sur le plan communautaire; c'est donc une association d'Etats souverains dans une Communauté d'un caractère particulier qu'il convient de définir.

Il faut donc que certains intérêts essentiels des Etats membres fassent l'objet de décisions d'un organe statuant dans certains cas à l'unanimité. Les Ministres devront définir les points requérant l'unanimité. En cette matière, M. Van Zeeland ne devra pas aller beaucoup plus loin que les suggestions contenues dans le projet de l'Assemblée ad hoc.

En ce qui concerne la procédure, il exprime l'opinion qu'une conférence soit convoquée, si possible dans le courant de septembre, au cours de laquelle les experts et les suppléants termineraient une première phase des travaux. A ce moment les Ministres pourraient se réunir à nouveau pour en prendre connaissance et soumettre ensuite le travail accompli à leurs Gouvernements.

IV. <u>Point 5 de l'ordre du jour: Organisation des travaux ultérieurs relatifs à la Communauté Européenne</u>.

M. le PRESIDENT propose que la conférence des suppléants et des experts se tienne le 22 septembre. Il suggère d'autre part que la réunion des Ministres qui aura lieu à l'issue de la conférence, siège à La Haye.

M. BIDAULT propose Rome comme lieu de conférence des suppléants et des experts.

Ces propositions sont acceptées.

M. VAN ZEELAND ne voudrait pas qu'on donne l'impression que les suppléants et les experts doivent en trois semaines élucider la totalité du problème.

M. le PRESIDENT propose alors qu'on se borne à dire que les Ministres se réuniront le 2o octobre à La Haye, pour prendre connaissance des travaux des suppléants et sans préciser si les travaux seront terminés ou non.

Il en est ainsi décidé.

M. le PRESIDENT demande ensuite si les Ministres pensent examiner dès maintenant la question des observateurs.

M. ADENAUER estime que l'on devrait suivre l'exemple de ce qui a été fait lors des négociations sur l'armée européenne, certains observateurs, notamment britanniques, désirant vivement assister à cette conférence.

M. BIDAULT rappelle qu'il est toujours partisant de resserrer les liens entre l'Europe des six et l'Europe des quinze. Cependant l'Assemblée Commune a déjà décidé d'écarter la présence d'observateurs britanniques. D'autre part, il est difficile de limiter arbitrairement le nombre des observateurs en négligeant les autres membres du Conseil de l'Europe. Il pense que le fait de soulever officiellement ce problème qui n'est pas pour le moment susceptible de solutions rapprochées ou immédiates peut avoir des conséquences que la sagesse conseille de reporter à des temps plus opportuns.

M. le PRESIDENT indique que dans ces conditions, il est préférable de ne pas prendre de décisions à ce sujet. La question pourra éventuellement être discutée par voie diplomatique.

En ce qui concerne la lettre adressée par MM. Spaak et von Brentano à M. De Gasperi, il est décidé, sur proposition de M. le PRESIDENT, que les Ministres conseilleront à leurs suppléants de prendre contact avec des parlementaires, à un moment donné de la conférence.

La séance est levée à 19 heures 45.

Séance du 8 Août I953

La séance est ouverte à IO heures I5.

V. Point 4 de l'ordre du jour : Echange de vues sur les questions de politique étrangère intéressant les six Pays

M. le PRESIDENT donne la parole à M. Adenauer.

M. ADENAUER désire présenter un tableau rétrospectif des évènements récents qui ont agité la scène internationale et analyser les conséquences qui doivent en être tirées par les six Gouvernements en ce qui concerne la politique étrangère à poursuivre.

Le Chancelier Fédéral remarque tout d'abord que les évènements récents ont affecté l'Allemagne d'une manière toute particulière. Le voisinage de la Zone orientale et l'observation directe et précise des évènements qui y sont survenus permettent au Gouvernement Fédéral d'avoir une bonne connaissance des faits et d'en tirer certaines conclusions quant à la situation à Moscou et dans les autres Etats satellites.

Après avoir souligné que les évènements récents ont bien montré que le Gouvernement de la Zone orientale n'est qu'un "Gouvernement de marionnettes", strictement aux ordres du Kremlin, M. Adenauer indique que le nouveau Haut-Commissaire soviétique - M. Semionov - avait été envoyé à Berlin, porteur d'instructions devant entraîner d'importantes modifications du régime en vigueur dans la Zone soviétique. Ces instructions visaient en particulier, à rapprocher les partis bourgeois du Gouvernement et à remettre en activité, par la nomination du Haut-Commissaire, le Conseil de Contrôle des quatre Puissances occupantes qui avait été investi des pouvoirs suprêmes en I945. Comme M. Semionov est un ami de Beria, on peut en inférer que c'est Beria qui a dicté ce changement de politique. Cependant, personne ne sait où M. Semionov se trouve en ce moment, et, déjà dans les premières

semaines qui ont suivi son arrivée à Berlin, les modifications de politique envisagées ont été freinées, ce qui peut impliquer que l'affaire Beria avait éclaté à ce moment. Le Gouvernement Fédéral a été étonné d'apprendre la chute de Beria, car celui-ci paraissait jouir d'une position très forte. Il rappelle, à cet égard, qu'après la mort de Lénine, les luttes internes pour la prise du pouvoir ont duré quatre années.

En ce qui concerne les émeutes - terme qui n'est en rien exagéré - qui se sont produites à Berlin et dans la Zone orientale, le Chancelier Fédéral précise que le mouvement a été, à son début, suscité ou, en tous cas, toléré par M. Semionov et qu'il avait le caractère d'une opposition à l'encontre du Gouvernement de la Zone orientale. Les troubles ont commencé par des manifestations d'ouvriers de Berlin-Est, et sur certaines feuilles de salaires qui sont parvenues au Gouvernement Fédéral, on peut lire que ces ouvriers réclamaient, entre autres, des élections libres. Il eut été facile d'arrêter les troubles à cette phase mais, sous l'effet de la haine accumulée et de la misère, le mouvement s'amplifia soudain. De véritables émeutes éclatèrent qui gagnèrent toute la Zone orientale. Débordé, le Gouvernement de cette zone dut faire appel aux troupes russes.

M. Adenauer rend ici hommage au courage de la population de Berlin-Est et surtout à celui de la population de la Zone orientale qui, plus éloignée des alliés occidentaux, ne pouvait espérer aucune aide. Il souligne l'étonnement et le réconfort ressentis par le Gouvernement Fédéral en constatant que la jeunesse de la Zone orientale n'est pas devenue la victime de l'éducation et du système communiste , mais reste vivement éprise de liberté.

Le caractère des émeutes mentionnées ci-dessus ressort clairement de certains détails symptomatiques :le courage des deux ouvriers qui ont arraché le drapeau soviétique de la Porte de Brandebourg; les revendications des manifestants : liberté, élections libres, réunification de l'Allemagne, Europe Unie et réalisation de la C.E.D.; le respect, à travers les scènes de violence et les incendies, de la propriété privée.

- 18 -

De l'avis du Chancelier Fédéral, on peut s'attendre à tout moment à de nouveaux mouvements. Les mesures prises à l'Ouest pourraient favoriser une telle évolution. A cet égard, il mentio ne la distribution des paquets de vivres envoyés par le Président Eisenhower, distribution qui, malgré les obstacles suscités par l'administration de la Zone orientale, n'a pu être entièrement empêchée. Le flot de ceux qui bravent tous les dangers pour venir chercher ces paquets à Berlin ne fait qu'augmenter et il faut y voir une preuve de la misère profonde des populations opprimées.

Un désespoir total pousse certains paysans à abandonner terres et maisons pour se réfugier à l'Ouest, et il n'est pas douteux que ce désespoir et cette misère ne suscitent bientôt une recrudescence de l'agitation. Le Gouvernement Fédéral, de son côté, a également pris des mesures, qui ont fait l'objet d'une publicité moins large, pour venir en aide aux populations de l'Est, et l'action des deux Eglises chrétiennes est fort importante.

De tous ces évènements, il est possible de conclure que le désir de liberté des populations de la Zone orientale est resté très grand et que les autorités soviétiques, généralement peu soucieuses de respecter la vie humaine, n'ont pas pu prendre à cette occasion de mesures extrêmes. On peut voir là le signe d'une certaine faiblesse intérieure.

Quant à la note soviétique qui vient d'être remise aux trois Puissances Occidentales, le Chancelier Adenauer estime qu'elle constitue un refus camouflé des propositions adressées par ces trois Puissances à l'U.R.S.S. au terme de la Conférence tenue à Washington. A son avis, l'U.R.S.S. n'est pas prête à engager des négociations sur une base réaliste et susceptible de succès, car le Kremlin est actuellement le théâtre de luttes et de divisions. En outre, les dirigeants soviétiques croient toujours que l'Ouest ne parviendra pas à une unification stable, et ils restent convaincus de la vérité de la prédiction de Staline se-

- 19 -

lon laquelle l'Ouest se désagrègera de lui-même sans qu'il soit nécessaire de lui faire la guerre.

Pour M. Adenauer, les dirigeants soviétiques ne voient qu'un seul ennemi véritable que l'U.R.S.S. puisse avoir à affronter : les Etats Unis. En effet l'U.R.S.S. est dépassée par les Etats Unis dans la production des armes atomiques, mais elle considère pouvoir rattraper ce retard. Par contre, elle ne peut, avec les ressources dont elle dispose, espérer compenser son infériorité dans le domaine de la production minière et industrielle. Ceci l'amène à jeter les yeux vers l'Europe occidentale, riche en charbon et en acier, et dont le potentiel, joint au sien, permettrait de modifier le rapport des forces. C'est pour s'assurer ce potentiel que le Kremlin mène la guerre froide et entretient l'action des partis communistes et des organisations camouflées.

Sur le plan militaire, le Chancelier Fédéral rappelle que l'U.R.S.S. dispose, d'après les estimations des experts, de I70 divisions sur pied de guerre, ainsi que de 70 à 80 divisions dans les pays satellites. En outre, elle a procédé à de grands travaux d'importance stratégique.

M. Adenauer estime donc que l'U.R.S.S. n'est pas inquiète en raison des forces militaires de la C.E.D. et des quelques I2 ou 24 divisions qui constitueraient l'apport de l'Allemagne, mais parce que la C.E.D. représente l'élément le plus important de l'intégration européenne qui, une fois réalisée, mettra fin à son rêve de conquête de l'Europe occidentale et amènera incessamment la détente dans les rapports internationaux.

En conclusion, le Chancelier Fédéral insiste pour que l'intégration européenne, condition de la détente générale, soit réalisée le plus rapidement possible.

M. BIDAULT exprime son accord tant sur les grandes lignes que sur les conclusions de la déclaration de M. Adenauer. Pour sa part, il s'efforcera d'analyser la récente note soviétique

faisant suite aux propositions adressées à l'U.R.S.S. au terme de la Conférence de Washington, ainsi que les conséquences qu'il y a lieu d'en tirer pour l'avenir.

M. Bidault déclare que, comme on pouvait s'y attendre, la réponse soviétique ne constitue pas à proprement parler un refus de tenir une Conférence à Quatre. C'est cet aspect de la note soviétique que l'opinion publique, et dans une large mesure, la presse européenne semblent avoir retenu tout particulièrement. M. Bidault s'inquiète de constater que ces dernières ont négligé de relever l'importance des points de désaccord, car si l'U.R.S.S. ne s'oppose pas clairement à la convocation d'une Conférence à Quatre les conditions de son acceptation modifient fondamentalement les bases des propositions des trois Puissances Occidentales. Ces propositions se limitaient, dans un but de clarté et pour faire l'épreuve de la sincérité du désir de conciliation de l'U.R.S.S., aux problèmes allemand et autrichien. Elles prévoyaient deux phases dans les négociations, la première de ces phases devant comporter, pour l'Allemagne, des élections libres dans les quatre zones et l'institution d'un Gouvernement allemand unique et libre, susceptible d'être associé aux négociations sur le Traité de Paix. Or la réponse soviétique bouleverse le programme ainsi proposé, car elle prévoit en premier lieu l'examen de toutes mesures de nature à éliminer la tension internationale et, comme second point, l'examen des problèmes allemand et autrichien. Un tel ordre du jour permettrait évidemment de traiter, dès l'abord et sans préparation de n'importe quel sujet. En mentionnant dans ce cadre la question de la participation de la Chine communiste et celle des bases militaires étrangères, l'U.R.S.S. précise clairement ses intentions et l'expérience des conversations antérieures indique qu'il faut n'y voir qu'une manoeuvre destinée à servir avant tout les besoins de la propagande soviétique. Il y a donc lieu de conclure que les Soviets ne sont pas pressés de voir aboutir, ou même commencer, une Conférence à Quatre.

- 21 -

Cette impression est confirmée par les autres parties de la réponse soviétique. En effet, les termes dans lesquels sont mentionnés les récents événements de Berlin sont outrageants pour les hommes courageux qui ont manifesté leur amour de la liberté. De plus, les dirigeants soviétiques manifestent un aveuglement volontaire, car ils font semblant de ne pas comprendre que, en ce qui concerne l'Autriche, le projet de Traité abrégé est pratiquement retiré et que, pour l'Allemagne, les clauses des notes antérieures relatives aux enquêtes à effectuer avant l'organisation d'élections libres sont également retirées. A la lecture de la Pravda du 23 juillet 1953, il apparaît de même clairement que les Soviets éprouvent de vives appréhensions à la perspective d'élections libres dans toute l'Allemagne.

L'analyse de la note soviétique permet donc d'envisager la conduite à tenir par les six Gouvernements.

Un des points principaux auxquels ceux-ci doivent s'attacher est de remédier à la dérive de l'opinion publique qui ne veut pas laisser échapper un espoir de conversation à Quatre aussi longtemps qu'un tel espoir, même réduit, subsiste et ce, malgré le danger de s'engager sans garanties préalables dans une discussion sans cadre, dont tout échec serait mis à profit par la propagande soviétique.

En réalité, l'U.R.S.S. ne refuse pas la conversation, mais il est clair qu'elle ne la désire pas. Elle n'est pas sincèrement disposée à une vraie Conférence à Quatre pour le règlement du problème allemand. Ce qu'elle souhaite, c'est de prolonger l'echo des espérances soulevées par la déclaration de Sir Winston Churchill et de substituer à la confrontation pleine et éclatante qui lui a été proposée une succession de contacts bilatéraux avec les autres Gouvernements ne s'étant pas préalablement concertés et des contacts avec toutes les opinions publiques. Une telle procédure permettrait entretemps d'alimenter la propagande et les contacts se transformeraient en un échange de notes prolongé. M. Bidault exprime son impression personnelle que l'on

000037

- 22 -

s'achemine vers un "dialogue de sourds".

Résumant sa pensée, M. Bidault indique qu'il est remarquable que la note soviétique reporte le problème allemand à l'arrière-plan et que pas un mot de cette note ne s'adresse à l'opinion publique allemande. L'ordre du jour qu'elle propose, et qui place en première ligne la discussion de tous les problèmes pendants avant d'aborder la question allemande, indique clairement, pour ceux qui connaissent la méthode procédurière des Soviets, que l'on parlera de tout avant de parler de l'Allemagne. Cette attitude montre que les Soviets ne sont intéressés ni à l'organisation d'élections dans toute l'Allemagne, ni à la forme de dialogue qui leur a été proposée. Leur politique est d'avoir en face d'eux soit les Trois séparés - ou l'Europe séparée - soit les Trois ensemble sans qu'ils se soient concertés préalablement.

Dans ces conditions, on risque ou de revenir à des échanges de vues diplomatiques, ou de tenir une Conférence dans des conditions telles que l'on parle de tout à la fois, sans aboutir à rien, sauf à fournir à la propagande des éléments nouveaux.

En conclusion, et après avoir rappelé que son exposé suivait un plan rigoureusement complémentaire de celui du Chancelier Adenauer, M. Bidault estime qu'il est utile de donner une armature à l'Europe, tant sur le plan de la défense que sur celui des institutions. Mais il insiste aussi sur le fait que la tâche de bâtir l'Europe doit s'appuyer sur l'opinion publique de tous les Etats, pleinement convaincue et confirmée. C'est à cette tâche que les Gouvernements doivent maintenant s'atteler.

M. VAN ZEELAND déclare qu'il chercherait en vain un point des exposés précédents sur lequel il ne puisse marquer son accord. S'il intervient dans la discussion, c'est que la situation demande que chacun fasse connaître son point de vue et ses réflexions, même sur les points de détail.

- 23 -

M. van Zeeland indique tout d'abord que, pour comprendre la politique soviétique, il a renoncé à la méthode consistant à tenter de se mettre dans l'esprit des dirigeants du Kremlin. La manière de penser de ces hommes est entièrement différente de celle d'un occidental. Par conséquent, lorsqu'il s'agit d'apprécier et de prévoir la politique de l'U.R.S.S. il est toujours nécessaire de considérer plusieurs hypothèses.

Pour sa part, M. van Zeeland ne croit pas que les Soviets aient modifié jusqu'ici ou désirent changer dans l'avenir leur ligne politique générale. Leur objectif a été et reste la conquête du monde à l'idéologie communiste. Pour réaliser cet objectif, tous les moyens sont bons, même la force ou la détérioration par l'intérieur.

D'autre part, on ne peut nier que l'U.R.S.S. ait modifié son attitude depuis la mort de Staline. Pour interpréter ce changemen il est nécessaire de considérer plusieurs hypothèses : l'impressio causée par la politique atlantique des occidentaux, les difficultés intérieures, tant sur le plan politique que sur le plan économique, en U.R.S.S. même et dans les pays satellites. Sans conclure, on peut constater que la mort de Staline a ouvert une période de flottement et de lutte interne et a amené une modification de méthode, de tactique ou de stratégie.

Quelle doit être à présent l'attitude des Occidentaux? Sur ce point, M. van Zeeland partage les opinions exprimées par les orateurs précédents, mais tient à rappeler que, cette fois, l'initiative de proposer les contacts est venue des Russes. A son avis, l'attitude adoptée par les trois Grands - avec l'accord du Chancelier Adenauer - à l'égard de l'initiative soviétique visant à la reprise des contacts, est justifiée et sage. La récente note soviétique révèle d'ailleurs l'embarras du Kremlin et confirme que la position adoptée à Washington était bonne. Comment faut-il interpréter cette note? Plusieurs hypothèses sont possibles, mais il paraît que, si la position générale des soviets est inchangée, ils laissent néanmoins la porte ouverte à la reprise des contacts.

- 24 -

Les Russes n'ont évidemment fait aucune espèce de concession sur aucun point. C'est dans leur tradition et c'est peut-être une position de départ pour les négociations.

Pour M. van Zeeland, il est sage de poursuivre fermement la politique adoptée jusqu'à présent. Celle-ci peut être formulée brièvement comme suit : l'objectif principal est la paix; il faut défendre la paix en étant forts; la force dépend de l'union, de l'Union Atlantique et de l'Union Européenne. L'intégration européenne doit être poursuivie activement. Elle est la condition nécessaire du succès de négociations éventuelles. Solidement appuyés sur leurs opinions publiques, qu'il importe de convaincre de l'excellence des buts et des méthodes adoptés - ainsi que le souhaitait M. Bidault - les Gouvernements, unis et fermes dans leurs objectifs communs, doivent être prêts à aller vers une négociation qui leur serait offerte, même si une telle offre recouvrait en réalité une manoeuvre. Il faut donc continuer dans la voie suivie jusqu'ici et, si la négociation est possible, s'y engager dans les meilleures conditions, sans complexes d'infériorité, avec la force que donnent une attitude fermement définie et des intentions droites. A cet égard, M. Van Zeeland estime que la réunion des Ministres aura été fructueuse et que le communiqué de presse qui la concluera apportera à l'opinion publique de nouveaux motifs de confiance.

Clôturant le débat sur ce point, M. le PRESIDENT souligne l'importance du fait que la solidarité occidentale et la politique d'union européenne ont été l'objet, au cours de la présente réunion d'une nouvelle affirmation. Toutefois, rappelant les préoccupations de M. Bidault au sujet de la "dérive de l'opinion publique", M. Taviani affirme que celle-ci pose un problème qui devra être examiné le plus rapidement possible, peut-être même au cours d'une réunion prochaine des Six Ministres.

VI. Point 6 de l'ordre du jour : Divers.
Néant.

VII. Communiqué de Presse.

Après discussion, le communiqué de presse est approuvé (Annexe 2). Au cours de la discussion relative à la phrase "l'organe parlementaire bicaméral comportera une chambre des Peuples émanant en principe d'élections européennes directes" - discussion à laquelle participaient, entre autres, MM. Hallstein, Bidault et Van Zeeland - il a été convenu que l'emploi du mot "bicaméral" ne préjugeait en rien la structure définitive de la deuxième chambre, qui n'a pas encore fait l'objet d'un débat sur le fond.

o

o o

Avant de clore la réunion, M. le PRESIDENT adresse les remerciements des Ministres au Gouvernement Fédéral et aux autorités locales pour l'excellent accueil qui leur a été réservé.

Il souligne également l'esprit européen qui a présidé aux travaux et grâce auquel, dans les circonstances délicates du moment, un pas significatif a pu être franchi.

M. le Président désire aussi exprimer, avant que les Ministres ne se séparent, le regret que ses collègues et lui-même ont ressenti en apprenant la mort tragique de M. J. C. Paris, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe. Cette perte met en deuil non seulement l'administration française, à laquelle M. Paris appartenait, mais aussi l'administration européenne. Il présente à M. Bidault les condoléances des Ministres et le prie de transmettre l'expression de leur sympathie à Madame Paris et à toute sa famille.

La séance est levée à I3 heures 45.

I36 f/53 am